Villemomble
RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Égalité – Fraternité

DECISION N°DC2025-97

Réf : SG/DP

OBJET : CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE PAR LA METROPOLE DU GRAND PARIS RELATIVE AU FINANCEMENT DU PROJET DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT
[Nomenclature « Actes » : 7.5 Subventions]

Le Maire de Villemomble,

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux attributions du Conseil Municipal,
VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la décision n° DC2025-60 du 11 juin 2025 concernant la recherche de subventions pour la rénovation énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics ainsi que la renaturation du territoire,
CONSIDERANT la décision n°2025-93 du 08 août 2025 acceptant la subvention d'un montant de 136 530€ concernant le projet de rénovation de l'école maternelle Jacques PREVERT,

D É C I D E

Article 1er : De signer la convention FIM 2025 S2 N° 2279 accordée par la METROPOLE DU GRAND PARIS, au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM), pour un montant de 136 530€, relative au projet de rénovation de l'école maternelle Jacques PREVERT,

Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Le président de la Métropole du Grand Paris,
- Les services techniques de la Ville,
- Les services Financiers de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
093-219300779-20250821-16832-AU-1-1
Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25 août 2025

Fait à Villemomble, le 21 août 2025

Le Maire
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis

Jean-Michel BLUTEAU